

| | | | | |
|-----------------|---|-----------|-----------------|--|
| Établissement : | Communauté de communes MACS | Date : | 26 octobre 2022 | Envoyé en préfecture le 28/10/2022 Reçu en préfecture le 28/10/2022 ID : 040-244000865-20221026-20221026DC102-AR |
| Type séance : | Décision du Président | N° acte : | 20221026DC102 | |
| Thématique : | Culture | | | |
| Titre : | CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE LA COMPAGNIE « LA FABRIQUE AFFAMÉE » EN RÉSIDENCE D'ARTISTES DU 17 AU 20 NOVEMBRE 2022 À PÔLE SUD | | | |



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION POUR L'ACCUEIL DE LA COMPAGNIE « LA FABRIQUE AFFAMÉE » EN RÉSIDENCE D'ARTISTES DU 17 AU 20 NOVEMBRE 2022 À PÔLE SUD

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au bureau et au président ;

CONSIDÉRANT le parcours de résidence mis en place en partenariat avec l'OARA, la commune de Saint-Paul-lès-Dax, l'association Scène aux Champs, la commune de Mauléon-Licharre et la commune de Cenon pour l'accueil de la compagnie « La fabrique affamée », portant sur la création de la pièce « Bleu Nuit » ;

CONSIDÉRANT l'accueil de la compagnie en résidence artistique à Pôle Sud du 17 au 20 novembre 2022 inclus dans le cadre de ce parcours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre du projet précité, de définir les termes du partenariat envisagé et de la mise à disposition de Pôle Sud ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec l'OARA, la commune de Saint-Paul-lès-Dax, l'association Scène aux Champs, la commune de Mauléon-Licharre, la commune de Cenon et la compagnie La fabrique Affamée, le projet de convention de partenariat ci-annexé, relatif au parcours de résidence de la compagnie, prévoyant une période de résidence d'artistes à Pôle Sud (Saint-Vincent de Tyrosse), du 17 au 20 novembre 2022 inclus.

Article 2 : de signer avec la compagnie « la fabrique affamée », le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé pour la période de la résidence artistique.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 octobre 2022

Le Président

Pierre FROUSTEY



Publié le 28 octobre 2022



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE RÉSIDENCES DE COMPAGNIE ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **La Fabrique Affamée**
N° Siret : 511 002 388 000 45
Code APE : 90 01 Z
N° TVA intracommunautaire : N/A
Licences entrepreneur de spectacles : 1-1116686 / 2-1066454 / 3-1116687
Adresse du siège social : 16 route de l'Arberoue – 64 240 Hasparren
Téléphone : 09 73 64 04 40
Représentée par : Antoine Lavazais
Agissant en sa qualité de : Président
Ci-après dénommé « **LA COMPAGNIE** » d'une part,

ET :

Raison sociale : **Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud**
N° Siret : 244 000 865 000 91
Code APE : 8411Z
Licences entrepreneur de spectacles : 3-1122920
Adresse du siège social : Allée des Camélias – BP 44
40230 Saint Vincent de Tyrosse Cedex
Téléphone/Fax : 05 58 41 46 66
Représentée par : M. Pierre FROUSTEY
Agissant en sa qualité de : Président
Ci-après dénommé « **LE LIEU D'ACCUEIL N°1** » d'autre part,

ET :

Raison sociale : **COMMUNE DE SAINT-PAUL-LÈS-DAX**
N° Siret : 214 002 792 000 15
Code APE : 8411Z
Licences entrepreneur de spectacles : 1-1089445 / 2-1089943 / 3-1089444
Adresse du siège social : 111, avenue du Maréchal Foch BP 20050
40992 Saint-Paul-Lès-Dax Cedex
Téléphone/Fax : 05 58 35 47 58
Représentée par : Julien Bazus
Agissant en sa qualité de : Maire
Ci-après dénommé « **LE LIEU D'ACCUEIL N°2** » d'autre part,

ET :

Raison sociale : **Association Scène aux Champs**
N° Siret : 44056732900014
Code APE : 9004Z (93D)
Licences entrepreneur de spectacles : 3-1086447
Adresse du siège social : Place de la Mairie 40230 Saubrigues
Téléphone/Fax : 06 88 59 28 18
Représentée par : Jérôme Potenza
Agissant en sa qualité de : Président
Ci-après dénommé « **LE LIEU D'ACCUEIL N°3** » d'autre part,

ET :



Raison sociale : **Commune de Mauléon-Licharre**
 N° Siret : 216 403 717 00012
 Code APE : 751 A
 Licences entrepreneur de spectacles : n° 3 1028025 et 1 1028024
 Adresse du siège social : Mairie bp 70 64130 Mauléon
 Téléphone/Fax : 05 59 28 18 67
 Représentée par : Louis LABADOT
 Agissant en sa qualité de : Maire
 Ci-après dénommé « **LE LIEU D'ACCUEIL N°4** » d'autre part,

ET :

Raison sociale : **Commune de Cenon**
 N° Siret : 213 301 195 000 11
 Code APE : 8411 Z
 Licences entrepreneur de spectacles : 1-1122961
 Adresse du siège social : 1 avenue Carnot CS50027 33152 Cenon Cedex
 Téléphone/Fax : 05 57 80 89 72
 Représentée par : Jean François Egron
 Agissant en sa qualité de : Maire
 Ci-après dénommé « **LE LIEU D'ACCUEIL N°5** » d'autre part,

ET :

Raison sociale : **OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**
 N° Siret : 338 851 595 00052
 Code APE : 9002Z
 N° TVA intracommunautaire : Non assujetti en vertu des instructions administratives
 des 15/09/98 et 18/12/06
 Licences entrepreneur de spectacles : 1-1122975 / 2-1008892 / 3-1008893
 Adresse du siège social : MECA 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex
 Téléphone : 05 56 01 45 67 / 05 56 01 45 64
 Représentée par : M. Joël BROUCH
 Agissant en sa qualité de : Directeur
 Ci-après dénommé « **L'OARA** » d'autre part,

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

A/ L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, par abréviation OARA, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, est une agence culturelle du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine en charge plus spécifiquement du spectacle vivant.

L'OARA développe un programme d'actions dont l'un des objectifs est de favoriser la permanence artistique en soutenant la création contemporaine (en veillant à favoriser l'émergence artistique et la diversité des approches esthétiques), en organisant la diffusion des œuvres créées et en offrant aux équipes artistiques des espaces de recherche et d'expérimentation. Aussi, en complément des résidences organisées dans les espaces dont dispose l'OARA, ce dernier co-organise des résidences en région.

B/ LES LIEUX D'ACCUEILS soutiennent la prochaine création de la **COMPAGNIE La Fabrique Affamée** en l'accueillant en résidence dans leurs locaux, certains s'étant positionné en amont en programmant le spectacle *Bleu nuit* dans le cadre de leur prochaine saison.

C/ Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre un **parcours de résidences** destiné à faciliter les processus de création du nouveau spectacle de la **COMPAGNIE La Fabrique Affamée**, intitulé *Bleu nuit*.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement financier de l'OARA pour le bon déroulement du parcours de résidence objet des présentes, les modalités concernant les mises à disposition des locaux faisant l'objet de conventions bipartites conjointement signées par LA COMPAGNIE et chacun des lieux d'accueil. LA COMPAGNIE s'engage à fournir à l'OARA une copie de chacune des conventions signées avec les lieux d'accueils.

ARTICLE 2 - CALENDRIER

Le parcours de résidences comprend 5 périodes de travail selon le calendrier suivant :

- du 17 au 20 novembre 2022 inclus (4 jours) à Pôle Sud - Saint-Vincent de Tyrosse (40)
- du 21 au 25 Novembre 2022 inclus (5 jours) - Saint-Paul-lès-Dax (40)
- du 28 novembre au 2 décembre 2022 (5 jours) à la Scène aux Champs - Mamisèle - Saubrigues (40)
- du 9 au 13 janvier 2023 inclus (5 jours) au Centre culturel de Mauléon (64)
- du 23 au 27 janvier 2023 inclus (5 jours) à l'Espace Simone Signoret - Cenon (33)

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OARA

L'OARA a attribué à LA COMPAGNIE la somme maximale de **11 700 € nette de TVA** (onze mille sept cents euros nets, LA COMPAGNIE attestant par les présentes ne pas être redevable de la TVA) pour couvrir une partie des frais de la compagnie en résidence (notamment : cachets de répétition artistiques et techniques, frais de transport, d'hébergements et de restauration non pris en charge par les lieux d'accueil), selon le budget financier précédemment communiqué et joint en annexe.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- > 2 000 € pour la période de résidence à Pôle Sud - Saint-Vincent de Tyrosse
- > 2 000 € pour la période de résidence à Saint-Paul-lès-Dax
- > 2 000 € pour la période de résidence à la Scène aux Champs - Mamisèle - Saubrigues
- > 2 000 € pour la période de résidence à l'Espace Simone Signoret - Cenon
- > 3 700 € pour la période de résidence au Centre culturel de Mauléon

Ces montants seront réglés de la manière suivante :

- à l'issue de chaque période de résidence, selon la répartition ci-dessus précisée, sur présentation du budget réalisé de la résidence accompagné des principales pièces justificatives (bulletin de salaires notamment).

Chaque versement sera effectué par virement bancaire, sur présentation d'une facture et d'un Rib.

Dans le cas où les budgets réalisés seraient inférieurs aux montants alloués par l'OARA, le montant à verser par l'OARA sera limité au montant justifié.

Cette aide n'est à aucun moment une part de coproduction ou un montant de coréalisation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

LA COMPAGNIE sera garante et responsable de la bonne marche de ses activités au sein de chacun des lieux d'accueil précités et s'engage à se conformer aux instructions de chacun des lieux, conformément aux conventions de mise à disposition signées.

LA COMPAGNIE reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales de mise à disposition de chacun des lieux et s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux.



LA COMPAGNIE s'engage à travailler dans le respect du droit et des personnes.

LA COMPAGNIE s'engage à faire respecter et à appliquer l'article L 4121.1 du Code du Travail relatif à la prise de mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la santé de ses salariés.

LA COMPAGNIE déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

LA COMPAGNIE fournira à l'OARA :

- la photocopie de son dernier arrêté de délivrance de sa **licence** d'entrepreneur de spectacles ou bien, à défaut, la photocopie de l'accusé de réception de dépôt du dossier complet de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles délivré par la Drac et mentionnant un numéro de dossier.
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale émanant de **l'URSSAF** et datant de moins de six mois,
- un **devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle** mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- le cas échéant, de la **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à autorisation de travail.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES LIEUX D'ACCUEIL

Chaque LIEU D'ACCUEIL s'engage à accueillir LA COMPAGNIE conformément aux conventions de mise à disposition conjointement signées.

Chaque LIEU D'ACCUEIL s'engage à fournir le lieu mis à disposition en ordre de marche et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement

Chaque LIEU D'ACCUEIL s'engage à travailler dans le respect du droit et des personnes.

Les LIEUX D'ACCUEIL déclarent être régulièrement affiliés à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

Les LIEUX D'ACCUEIL prendront en charge directement certains frais d'accueils pendant la durée de la résidence comme stipulé dans les conventions de mise à disposition conjointement signées avec LA COMPAGNIE.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

LA COMPAGNIE devra faire indiquer, sur tous les supports de communication liés au projet « *Bleu nuit* », la mention « **Une résidence rémunérée OARA** », faire figurer le **logo** de l'OARA, ainsi que les mentions de chacun des lieux d'accueil.

De plus, dans ses rapports d'activités et dans tout autre rapport de communication évoquant le projet « *Bleu nuit* », LA COMPAGNIE devra indiquer le partenariat de l'OARA.

ARTICLE 7 - DROIT D'AUTEURS ET DE REPRESENTATION

LA COMPAGNIE prendra en charge tous droits et taxes liés à la résidence, qui existeraient ou seraient créés ultérieurement, sauf accord particulier précisé dans les conventions de mise à disposition bipartites.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

LA COMPAGNIE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation des différents sites pour le parcours de résidences et à son personnel.

LA COMPAGNIE atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causés à un tiers.



LA COMPAGNIE s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant etc., et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elle s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

Chaque LIEU D'ACCUEIL déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de la résidence dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Chaque LIEU D'ACCUEIL déclare avoir assuré son matériel et son personnel et s'être également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public en cas de sortie publique.

ARTICLE 9 - ANNULATION

Si LA COMPAGNIE devait mettre un terme de manière anticipée aux résidences prévues dans le cadre de ce parcours, les montants alloués par l'OARA seraient recalculés au prorata des durées effectuées.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

////////////////////

Fait en 7 exemplaires originaux, à Bordeaux, le

Pour LA COMPAGNIE

Antoine Lavazais, Président
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'OARA

Joël BROUCH, Directeur
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour LE LIEU D'ACCUEIL N°1

Pierre FROUSTEY, Président
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour LE LIEU D'ACCUEIL N°2

Julien Bazus, Président
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour LE LIEU D'ACCUEIL N°3

Jérôme Potenza, Président
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour LE LIEU D'ACCUEIL N°4

Louis LABADOT, Maire
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour LE LIEU D'ACCUEIL N°5

Jean François Egron, Maire
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
MACS – COMPAGNIE LA FABRIQUE AFFAMÉE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dont le siège social est sis : allée des Camélias 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, en sa qualité de président dûment habilité par une décision en date du,

Désignée ci-après « MACS »

ET

Raison sociale de l'occupant : Compagnie La Fabrique Affamée

Adresse du siège social : 16 route de l'Arberoue – 64 240 Hasparren

Représentée par : Antoine Lavazais en sa qualité de président

Désignée ci-après sous les termes « l'occupant »

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au bureau et au président notamment relatif à la passation, avec les tiers publics ou privés, de conventions d'occupation temporaire du domaine public ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la décision du président en date du 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux de Pôle Sud à la compagnie ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes œuvre en faveur du développement culturel sur le territoire communautaire en accompagnant des projets artistiques, en concordance avec le projet culturel communautaire ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions culturelles que l'occupant propose participe de ce projet ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) est propriétaire des locaux dénommés Pôle Sud, sis : voie Romaine à SAINT-VINCENT DE TYROSSE (40230) pour l'exercice de ses missions de service public. Pôle Sud est un équipement dédié à l'enseignement musical et à



l'accompagnement des pratiques amateurs en un même lieu. Il permet également la rencontre des secteurs amateur et professionnel.

En complément de l'enseignement, la formation professionnelle et l'accueil de résidences d'artistes sont placés au cœur du projet de la structure.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé à Pôle Sud différentes activités et animations qui offrent l'accès du plus grand nombre à la musique sous toutes ses formes : cycles de conférences, stages de pratiques artistiques pouvant être organisés sur le site, en complément de ceux organisés par les partenaires conventionnés (CDL, LMA, CMR, LYCEE SUD LANDES). Afin de favoriser le développement de ces activités et conformément aux objectifs de la structure, la mise à disposition de ces lieux est possible.

Au-delà de la mise à disposition de locaux, cette démarche vise aussi à impulser des actions nouvelles, afin de répondre à la demande du plus grand nombre.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de la mise à disposition et de l'utilisation des locaux désignés à l'article 2 par l'occupant, en application du régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'objet de cette mise à disposition est l'accueil d'une résidence artistique destinée à faciliter le processus de création du nouveau spectacle de la compagnie La Fabrique Affamée, intitulé *Bleu nuit*. L'occupation des locaux se déroulera selon le planning prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOCAUX

La Communauté de communes MACS met à disposition de l'occupant une partie des locaux de Pôle Sud.

L'occupant pourra utiliser, d'une part, les parties communes (espaces accueil, sanitaires et salle détente) et, d'autre part, l'auditorium, sa régie, pour la mise en œuvre de ses activités. L'organisateur s'engage à maintenir les espaces en état de propreté et de fonctionnement.

L'occupant s'engage à respecter la destination des locaux mis à disposition et ne peut modifier tout ou partie de cette destination ou procéder à des aménagements de quelque nature sans l'autorisation expresse de la Communauté de communes propriétaire. Il s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour l'objet prévu à l'article 1 de cette convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES ET PLANNING D'OCCUPATION DES LOCAUX

3.1 L'occupation des locaux désignés à l'article 2 est consentie à titre précaire et révocable, ils sont mis à disposition à titre gracieux dans le cadre d'une création artistique.

3.2 La mise à disposition se fera selon le planning suivant :

- du 17 novembre 2022 de 9h au 20 novembre 2022 à 20h
- Auditorium de Pôle Sud

3.3 L'ensemble des locaux devront être libérés par l'occupant le 20 novembre 2022 à 20h.

Un membre du personnel de Pôle Sud assurera en amont la bonne mise en place de l'occupant et la bonne utilisation des équipements (notamment en cas d'occupation de l'auditorium).



ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

4.1 L'occupant est seul responsable des relations et obligations légales envers les personnes qu'il emploie. Il s'engage à être à jour de ses obligations fiscales et sociales et des déclarations nécessaires s'y afférant. En cas de diffusion de musique soumis à perception de droits, l'occupant assumera seul le règlement de ces taxes.

4.2 Dispositions particulières pour l'utilisation des salles et spécifiquement de l'auditorium : l'occupant s'engage à faire respecter les espaces par son équipe (matériel, sols, gradins).

Cette disposition est impérative et entraînera en cas de manquement, l'arrêt immédiat de la mise à disposition du lieu. Le régisseur de Pôle sud pourra intervenir pour faire respecter cette disposition.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 L'occupant accepte de prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la mise à disposition, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet, à l'exception toutefois d'un motif qui rendrait les locaux impropres à leurs destinations.

Un état des lieux entrant sera fait par le membre du personnel de Pôle Sud présent pour l'accueil. En cas de dégradations non imputables à l'usage normal ou au vieillissement naturel des lieux, un état des lieux contradictoire de sortie sera organisé. L'occupant s'engage à remettre en état à ses frais exclusifs les lieux. À défaut, la communauté de communes se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires à leur remise en état aux frais de l'association ou de réclamer une indemnité pécuniaire représentative de leurs coûts.

5.2 L'occupant s'engage à :

- respecter les dispositions réglementaires : notices de sécurité, règlement intérieur (annexes à la présente convention) afférents à l'exploitation et à la jouissance des locaux mis à disposition,
- ne pas pénétrer dans les salles mises à disposition avec de la nourriture ou des boissons, hormis dans la salle de détente,
- veiller à ce que le nombre maximum de personnes se trouvant dans les salles mises à disposition ne dépasse pas les seuils autorisés et communiqués par la direction du lieu :
 - Auditorium : 142 personnes au maximum

ARTICLE 6 - ASSURANCES

6.1 L'occupant devra contracter une police responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison de l'ensemble des dommages matériels, corporels, immatériels causés aux usagers desdits locaux, à son personnel, ses prestataires ou à toute personne tierce, du fait de son activité ou des personnes agissant pour son compte.

6.2 L'occupant fera son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant provenir du fait de son utilisation des locaux mis à disposition. La responsabilité de la communauté de communes ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion de l'occupant.

L'occupant devra justifier à MACS de la souscription d'un contrat d'assurances couvrant l'ensemble de ces risques.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION



En cas de manquement par l'occupant à l'une des obligations dont il est tenu en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 8 - DIFFÉRENDS – LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente.

ARTICLE 9 - ANNEXE(S)

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- Notice de sécurité,
- Règlement intérieur.

Vu et établi contradictoirement par l'occupant et la Communauté de communes MACS en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

**Pour MACS,
Le Président**

Pierre FROUSTEY

**Pour l'occupant
Le Président**

Antoine LAVAZAIS

FICHE TECHNIQUE AUDITORIUM

Pôle Education - Culture - Sports

Confort et performances techniques

Le confort de l'auditorium allié à ses performances techniques (qualité acoustique, équipements...) en font un lieu unanimement apprécié pour les colloques, les réunions, les conférences ainsi que les séminaires et qui vous permettra d'y réunir jusqu'à 102 personnes assises et 358 debout.

Taille plateau : 11M d'ouverture sur 6 M de profondeur.

Accès loges lointain cour.

WIFI .

L'auditorium est un espace d'apprentissage et de présentation scénique des groupes. Les conditions d'enregistrer la prestation sont accessibles via la fiche enregistrement. N'hésitez pas à vous renseigner.



Équipement standard de l'auditorium



Audio

- Système de diffusion
 - 1 système de face 2 APG DX 15 et 2 SUB APG TB1 18S
 - 2 amplificateurs SA20
 - 1 processeur APG DMS26
 - 6 retours de scène EV ELX 115P
 - Réseau Dante
 - 1 Console Yamaha CL3 avec connexion IPAD

- Patch son :
 - RIO16In/8 out à jardin
 - RIO16In/8 out à cour

- Parc micro et accessoires :
 - 1 HF Shure SM 58
 - 5 Shure SM 58
 - 5 Shure SM 57
 - 3 Sennheiser E 604
 - 1 Audix D6
 - 2 Akg C 451 B
 - 2 Akg C 535
 - 2 Neumann KM 184
 - 12 TT1
 - 1 Neumann TLM49
 - 1 Rode NT1-A

- 6 pieds bas K&M
- 18 pieds hauts K&M

- 4 Radial pro 48 DI 48V
- 4 BSS boîtiers de direct

Lumières

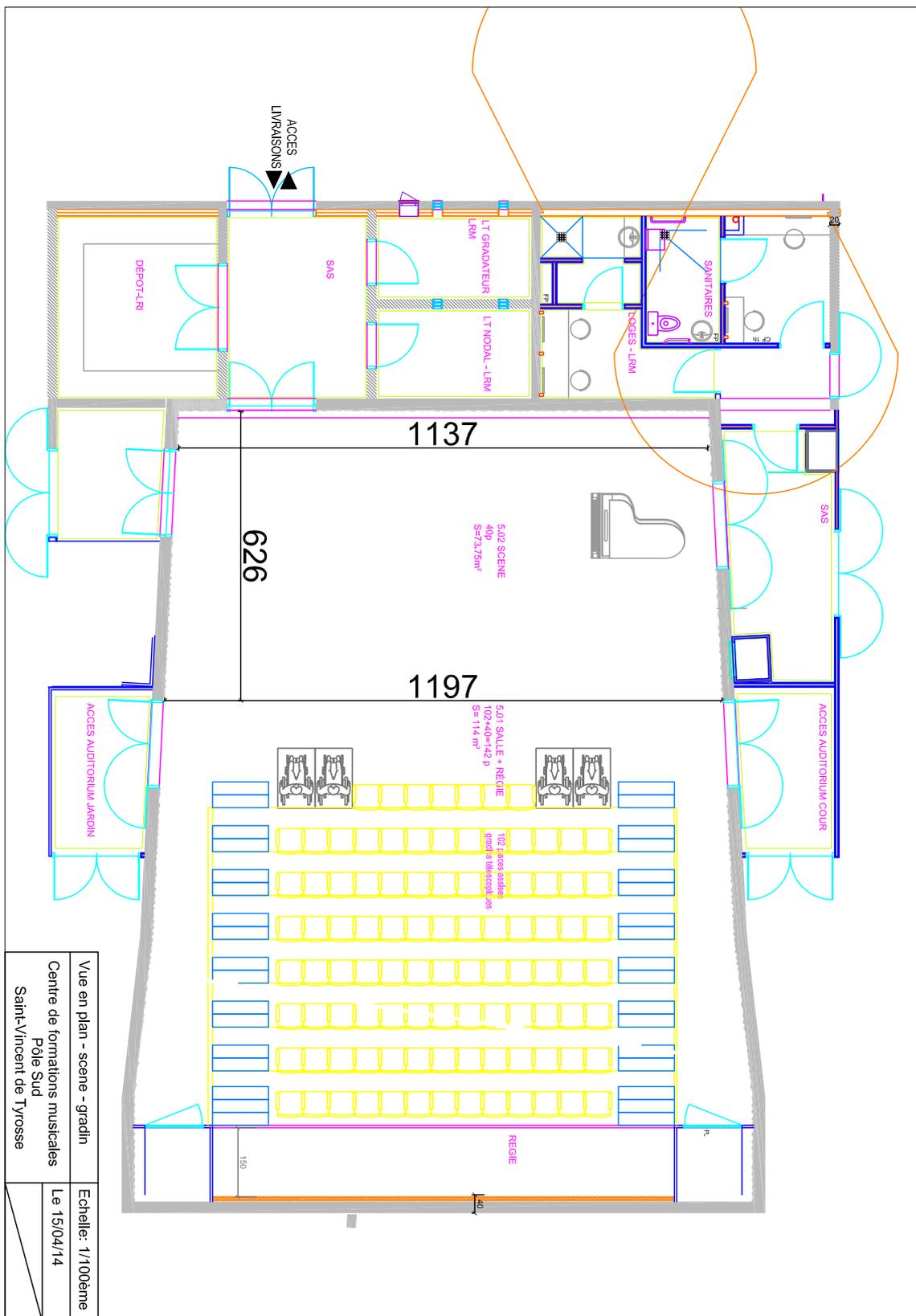
- Parc lumières :
 - 8 PC ADB 1000W
 - 10 PAR ETC 575W avec lentille interchangeable
 - 2 Découpes Robert Juliat 613SX
 - 1 Console lumière Jester ML 48
 - 24 circuits gradués de 3 KW chacun.

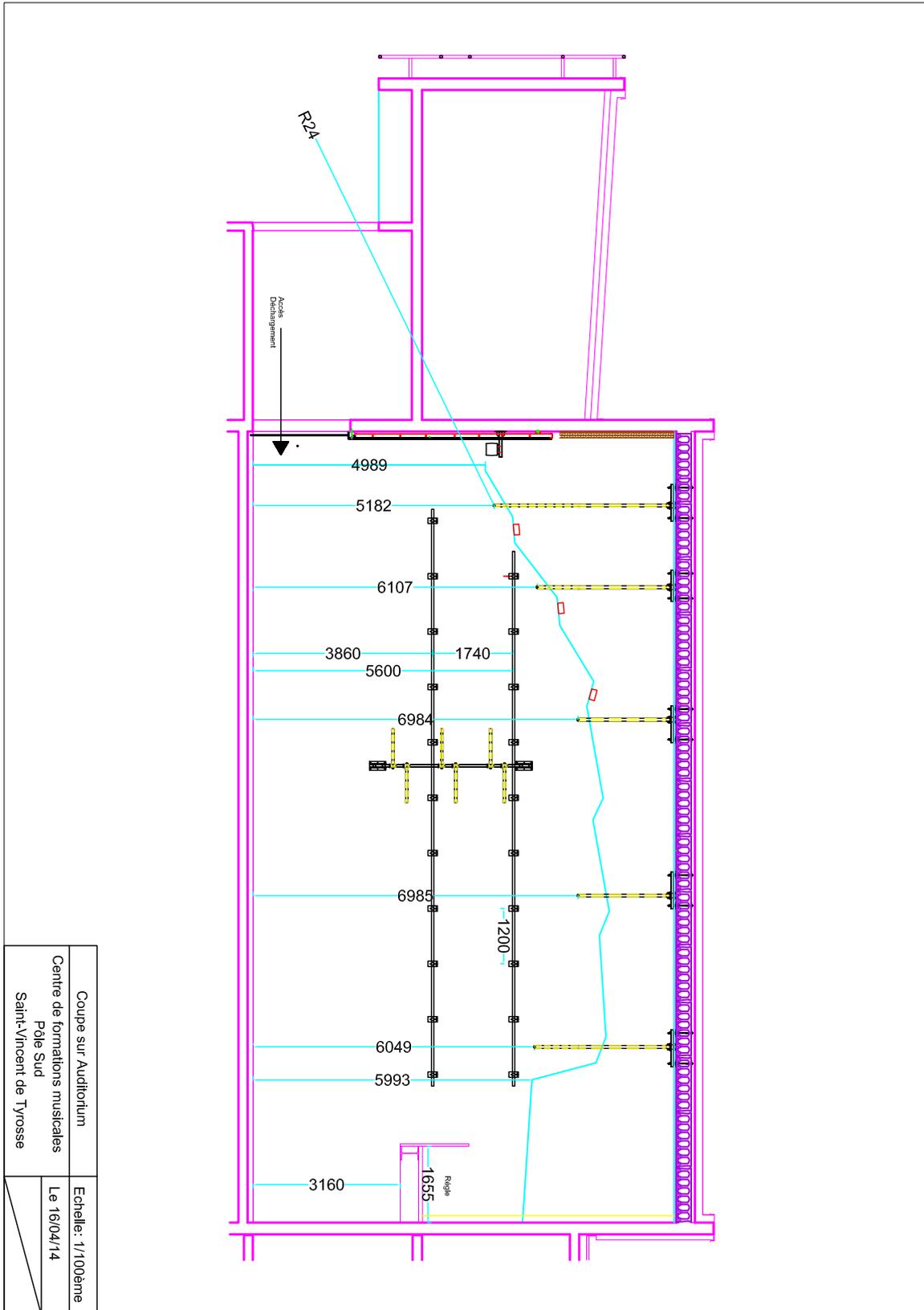
Vidéo

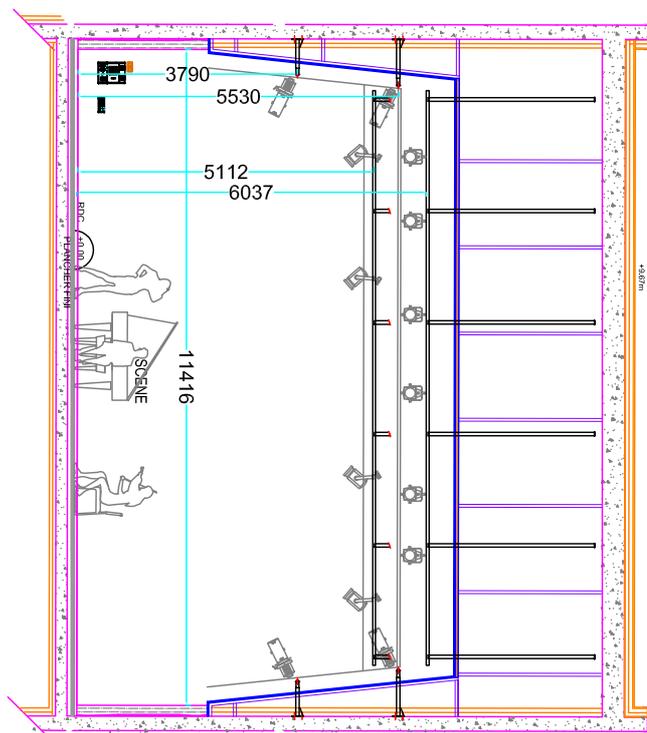
- 1 écran fixe au lointain de 4 m X 3 m Hauteur variable
- 1 vidéo projecteur numérique LHD 700 CHRISTE technologie 3LCD 7000 Lumens
- 1 lecteur DVD

Mobilier et matériel divers

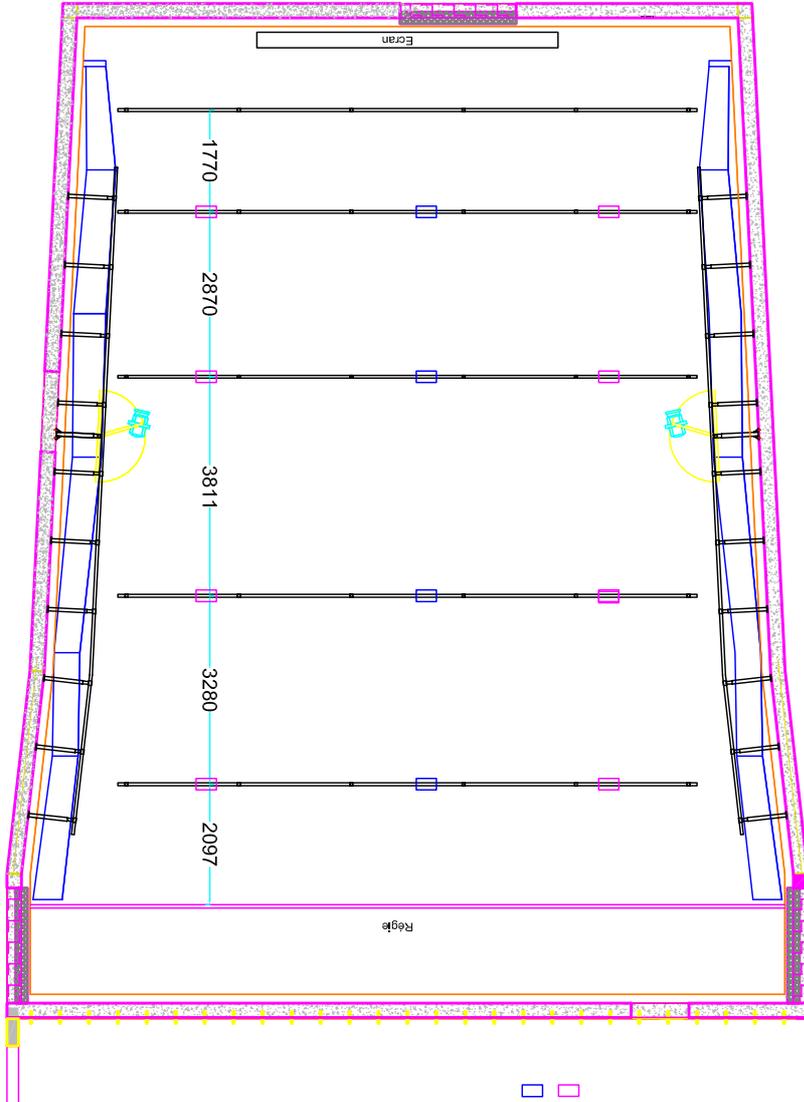
- gradin rétractable 102 places assises
- 1 pupitre de chef
- 12 praticables
- 1 chaises noires d'orchestre
- 40 pupitres
- Un piano à demi queue Yamaha







| | |
|--|-------------------|
| Coupe Scene | Echelle: 1/100ème |
| Centre de formations musicales Pôle Sud Saint-Vincent de Tyrosse | Le 16/04/14 |



- Légende**
- Boitiers lignes graduées
 - Boitiers lignes directs

| | |
|--|-------------------|
| Vue de dessus lisses | Echelle: 1/100ème |
| Centre de formations musicales Pôle Sud | Le 16/04/14 |
| Saint-Vincent de Tyrosse | |



RÈGLEMENT INTERIEUR

A destination du public

« Pôle Sud » est un équipement culturel de la communauté de communes MACS, dédié à l'enseignement musical et à l'accompagnement des pratiques amateurs en un même lieu. Il permet également la rencontre des secteurs amateur et professionnel. En complément de l'enseignement, la formation professionnelle et l'accueil, de résidences d'artistes sont placés au cœur du projet de la structure.

Pour atteindre ces objectifs, Pôle Sud abrite les équipes du Conservatoire des Landes, de l'association Landes Musiques Amplifiées (LMA) et des Centres Musicaux Ruraux (CMR).

Au-delà de la mise à disposition de locaux, cette démarche vise aussi à impulser des actions nouvelles en fonction des compétences de chaque partenaire, afin de répondre à la demande du plus grand nombre.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement à la sécurité de chacun et au respect du matériel et des lieux.

Le présent règlement est applicable au public, aux utilisateurs, aux personnes et groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des répétitions et les salles de cours.

Il est consultable en permanence à l'accueil de Pôle Sud, ainsi que sur le portail internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc-macs.org. Il est également remis sur demande aux usagers.

L'entrée dans le bâtiment est soumise de plein droit au respect des règles de sécurité d'accueil du public.

MACS se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, le présent règlement intérieur. Toute modification fera l'objet d'une notification au public par voie d'affichage sur le site de Pôle Sud, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

1 - Accès : horaires, circulation, limitation

1.1 Pôle Sud est ouvert au public selon des horaires définis ci-après, par MACS. Ils seront affichés à l'entrée du bâtiment de manière lisible. Ces horaires pouvant être amenés à changer en cours d'année, une modification de l'affichage sera effectuée dans les plus brefs délais.

Horaires d'accueil du public :

Lundi, mardi, jeudi : 10H30 – 12H30 / 15H30 – 18H30

Mercredi : 10H30 – 12H30 / 13H30 – 18H30

Vendredi : 15H30 – 18H30

Ces horaires peuvent être modifiés selon l'activité (période d'inscriptions, stages, etc...)



Fermeture de l'accueil ou horaires aménagés pendant les vacances scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public, les entrées/sorties des utilisateurs sont autorisées mais réglementées suivant l'activité au sein du lieu.

L'usage des sanitaires, de l'espace détente et des distributeurs automatiques est réservé aux utilisateurs du lieu.

1.2 La circulation du public est strictement limitée au hall d'accueil, à l'auditorium lors de manifestations, aux salles de cours pour les utilisateurs et aux espaces sanitaires. L'accès aux espaces administratifs, à la régie et autres locaux techniques, est réservé au personnel.

L'utilisateur doit veiller au respect de la tranquillité de chacun au sein du lieu et doit faire attention à ne pas produire des nuisances sonores à la sortie du bâtiment, surtout après 22 h. Le seuil des décibels à l'intérieur de l'auditorium, des salles de cours et des studios de répétition devra respecter les normes en vigueur.

1.3 Les vélos, rollers, skate-boards, trottinettes et autres engins sont interdits à l'intérieur de l'équipement. L'accès à Pôle Sud est interdit aux animaux même tenus en laisse, à l'exception des animaux d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'usage des téléphones mobiles doit rester limité et discret. Le personnel de Pôle Sud peut demander à un usager de cesser sa communication en cas de gêne excessive occasionnée aux autres utilisateurs de l'équipement.

1.4 Sous l'autorité de la Direction, le personnel de Pôle Sud :

- peut être amené à refuser l'accès à l'équipement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre et la sécurité des personnes et des biens,
- peut exclure de façon temporaire ou définitive toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement,
- est chargé de l'application du présent règlement.

2 - Réservation, utilisation des studios de répétition

3 studios (30m²) sont équipés pour les répétitions régulières des groupes ou artistes.

Les studios sont mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public signée avec le responsable du groupe.

La première répétition du groupe devra impérativement commencer avec la présence du régisseur ou en amont sur rendez-vous lors de l'inscription.

Horaires d'ouverture des studios :

- Du lundi au samedi de 10h à 22h.

Fermeture annuelle : vacances estivales (mi-juillet/fin août) et vacances de Noël.

Ces horaires sont amenés à être modifiés selon l'activité.

Un état du matériel mis à disposition dans les salles sera effectué quotidiennement. Durant les heures de présence du régisseur, les utilisateurs sont invités à lui faire part de toutes remarques. En dehors de ces horaires, les utilisateurs devront signaler tout problème ou souci technique par mail, à l'adresse suivante : polesud@cc-macs.org.

Le matériel doit être restitué dans le même état que celui constaté lors de sa mise à disposition. A défaut, le montant des éventuelles réparations ou frais de remplacement sera à la charge du groupe responsable des dégradations ou vol.

3 - Conditions particulières d'utilisation de l'auditorium

3.1 Toute demande de réservation de l'auditorium doit faire l'objet d'une demande écrite et être accompagnée d'une fiche



technique détaillée.

Ces demandes seront satisfaites sous réserve de la validation du projet par MACS, de l'activité de Pôle Sud et de la disponibilité des personnes nécessaires au bon fonctionnement du lieu.

Chaque utilisation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public fixant le cadre de l'action et les objectifs de l'utilisation de la salle. Une grille tarifaire fixera les conditions d'accès.

L'ensemble des pièces administratives (projet détaillé, convention, fiches techniques) devra être validé par la direction avant la manifestation.

Les éventuelles déclarations et autorisations exigées pour l'organisation de la manifestation projetée relèvent de la responsabilité exclusive de l'organisateur.

4 - Responsabilités des utilisateurs

L'utilisateur est responsable devant MACS de toute dégradation survenue à l'intérieur et sur les extérieurs du bâtiment. Le personnel de Pôle Sud n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. En cas de vol ou de dégradation survenu(e) à l'intérieur des locaux de Pôle Sud, la responsabilité de MACS ne pourra être engagée, l'usager étant responsable de ses effets personnels.

5 - Restauration, hygiène

La consommation de nourriture et boisson est limitée aux espaces prévus à cet effet, espace accueil uniquement. La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de Pôle Sud à l'exception d'une autorisation temporaire de débit de boissons.

L'enceinte du bâtiment est « non-fumeur » dans sa totalité. Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts acceptant du public. Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement sous peine d'exclusion.

Il est strictement interdit d'introduire, dans l'enceinte de l'auditorium et des studios, de la nourriture, des bouteilles, récipients et d'une manière générale, tout objet présentant un danger pour autrui.

6 - Sécurité et protection contre l'incendie

L'accueil du public nécessite un respect scrupuleux des consignes de sécurité incendie applicables au type d'établissement. L'utilisateur veillera tout particulièrement à ne pas encombrer les sorties de secours, couloirs, ... Les remarques éventuelles en rapport avec des défaillances techniques ou sécuritaires devront être notifiées au plus tôt au personnel de Pôle Sud.

7 - Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politique, de procéder à des quêtes, souscription, collecte de signatures, sauf autorisation expresse de MACS.

Le commerce, la publicité sont également interdits dans l'enceinte sans l'aval de MACS. Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte, sans autorisation de la direction du lieu. Les promotions, distribution de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses extérieurs proches doit faire l'objet d'une autorisation de la direction de Pôle Sud.

8 - Droit à l'image et à la propriété intellectuelle

8.1 Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit pendant les représentations, sauf autorisation de l'organisateur ou de l'artiste, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores.

8.2 Les photographies du bâtiment destinées à être diffusées, imprimées ou publiées devront obtenir au préalable l'autorisation de MACS.



8.3 Il est interdit aux utilisateurs des ordinateurs de la salle MAO, de télécharger illégalement des fichiers ou d'utiliser des logiciels sans licence nécessaire.

8.4 Toute diffusion de photographies, de vidéos et de musique dans l'équipement « Pôle Sud » devra être effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de MACS en date du 12 décembre 2013.

Il est exécutoire de plein droit dès sa publication ou son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.